



Quatorzième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 44 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1960

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Niaz A. NAIK (Pakistan)

Table des matières

	<u>Pages</u>
I. Introduction <sup>1/</sup>	
II. Discussion générale	2 - 21
III. Organisation du Secrétariat	22 - 24
IV. Fonds de roulement	25 - 28
V. Ordonnance du budget	29 - 31
VI. Barème des traitements des agents des Services généraux en poste au Siège	32
VII. Terrains et bâtiments	33 - 34
VIII. Locaux du Siège de l'OMS	35
IX. Première lecture du projet de budget pour 1960	36 - 46
X. Deuxième lecture du projet de budget pour 1960 <sup>1/</sup>	
Annexes A - Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1960 <sup>1/</sup>	
B - Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires <sup>1/</sup>	
C - Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour 1960 <sup>1/</sup>	
D - Projet de résolution sur l'organisation et la marche des travaux du Secrétariat	
E - Projet de résolution sur la modernisation du Palais des Nations	
F - Projet de résolution sur le montant du Fonds de roulement	

<sup>1/</sup> Ces parties du rapport paraîtront ultérieurement.

## II

### DISCUSSION GENERALE

La discussion générale du projet de budget de 1960 s'est ouverte à la 711ème séance de la Commission, au cours de laquelle le Secrétaire général a présenté<sup>1/</sup> le projet de budget (A/4110) prévoyant des dépenses brutes de 61.863.200 dollars, et des recettes de toutes sources estimées à 11.569.300 dollars, soit des dépenses nettes de 50.293.900 dollars. Le Président du Comité consultatif a présenté<sup>2/</sup> le rapport principal du Comité (A/4170) recommandant d'ouvrir un crédit brut de 61.213.000 dollars, soit 649.900 dollars de moins que le chiffre proposé par le Secrétaire général, et de réduire le chiffres estimatif des recettes de 40.000 dollars, pour le ramener à 11.529.300 dollars.

Bien qu'une bonne partie de la discussion eût porté sur le montant du budget de 1960 et sur les difficultés qui pourraient en résulter pour les Etats Membres, la majorité des délégations ont reconnu que la situation budgétaire s'était améliorée depuis 1958. Cette amélioration pouvait se mesurer d'après les propositions du Secrétaire général. Par rapport aux crédits ouverts pour 1959, les crédits demandés pour 1960 n'accusaient qu'une augmentation de 1,75 pour 100, pourcentage qui contrastait fortement avec ceux des exercices précédents, au cours desquels l'accroissement des dépenses annuelles avait été de plus en plus marqué. En outre, une estimation provisoire du montant des contributions à recouvrer pour 1960 (calculé en fonction des besoins connus ou prévus à la fin de septembre 1959) laissait entrevoir la possibilité de ramener ce montant à quelque 2,5 ou 3 millions de dollars de moins qu'en 1959 (A/C.5/782, paragraphes 31 à 33).

D'un autre côté, un budget de plus de 60 millions de dollars - aussi justifié qu'il fût eu égard aux programmes de travail - donnait matière à réflexion et inquiétait naturellement les Etats Membres économiquement moins forts, dont certains pouvaient être sur le point d'atteindre la limite de leur capacité financière, s'ils ne l'avaient pas déjà atteinte. Il n'était pas possible non plus de considérer le

---

1/ La déclaration du Secrétaire général a été publiée sous la cote A/C.5/782.

2/ La déclaration du Président du Comité consultatif a été publiée sous la cote A/C.5/783.

budget indépendamment des autres engagements internationaux - contributions à la FUNU, aux programmes extra-budgétaires bénévoles, et aux budgets des institutions spécialisées - qui représentaient au total des dépenses extrêmement lourdes. Les Etats qui étaient aux prises avec de graves problèmes économiques et sociaux ne pouvaient considérer sans inquiétude les lourdes charges qui leur étaient imposées au moment précis où ils s'efforçaient - souvent même alors qu'ils avaient des difficultés de balance des paiements - de relever le niveau de vie de leurs populations. Il était indispensable, pour ces raisons, que le Secrétaire général et les organes de l'Assemblée chargés des questions budgétaires restent vigilants et s'efforcent de concert de remédier aux défauts éventuels des rouages administratifs.

De nombreux représentants ont néanmoins reconnu qu'il n'y avait pas lieu de critiquer sérieusement le budget avec lequel le Secrétaire général envisageait d'exécuter un programme de travail approuvé. Il y avait, dans le projet de budget pour 1960, un équilibre raisonnable entre l'économie et l'efficacité, comme il y avait place pour une expansion normale et nécessaire d'une organisation dynamique, se livrant à des activités très variées et fort vastes dont il n'était pas facile de limiter le coût à un chiffre fixé à l'avance. S'il était vrai qu'il n'y avait eu, en 1959, aucune grosse dépense extraordinaire, et que 1960 pourrait être aussi à ce point de vue une année relativement calme, il fallait cependant assurer le financement d'activités continues en voie d'expansion dans des domaines techniques sur lesquels le climat politique n'avait aucune incidence. Il fallait par conséquent prendre soin de ne pas interrompre un processus de saine croissance, qui correspondait aux désirs exprimés par les Etats Membres et à leurs décisions expresses. Si l'on pouvait admettre en principe qu'il y avait toujours place pour des économies à rechercher dans une mise au point minutieuse de l'ordonnance ou du contenu du budget, ou dans les méthodes d'exécution, les chiffres dont la Commission était saisie ne paraissent guère laisser de marge pour des économies administratives ou, a fortiori, pour une réduction d'ensemble de tant pour cent. C'est ce que confirmaient les conclusions du Comité consultatif, qui avait

recommandé des réductions représentant au total un peu plus de 1 pour 100 ou, si l'on donnait leur véritable sens à ses recommandations<sup>3/</sup>, quelque 0,70 pour 100. Une autre preuve en était la décision du Secrétaire général de ne pas proposer, pour la deuxième année de suite, la création de nouveaux postes de la catégorie des Administrateurs et des catégories supérieures du Secrétariat (exception faite du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique), ainsi que les autres mesures prises en vue d'améliorer l'efficacité et la polyvalence du personnel, de renforcer le système de contrôle budgétaire et financier et de compenser par des économies, chaque fois que cela est possible, l'augmentation constante des coûts sur le plan de l'administration et de l'exécution.

D'autres délégations ont pris une position différente. Selon elles, on avait trop peu tenu compte de l'inquiétude que la Commission avait exprimée en 1958 à propos de l'accroissement des dépenses et de l'expansion anormale des rouages administratifs. L'Assemblée générale ne pouvait fermer les yeux sur une augmentation régulière et constante, des dépenses et les délégations ne pouvaient pas davantage demander aux organes législatifs de leurs pays de voter des crédits toujours plus importants. L'heure était venue de stabiliser le budget en fixant des limites raisonnables qui, sans entraver l'exécution des programmes ou l'accomplissement des tâches normales, encourageraient à rechercher une meilleure organisation des travaux et une plus grande efficacité à moindres frais. Comme l'indiquait la situation critique du Fonds de roulement, il n'était pas facile de trouver de nouvelles ressources pour faire face à de nouvelles demandes. Les dépenses avaient tellement gagné de vitesse l'expansion des activités que le montant du budget de 1960 pourrait être en fin de compte plus élevé que celui de 1958, année au cours de laquelle, sans parler de deux grandes conférences, il avait fallu faire de lourdes dépenses exigées par une situation politique anormale. En outre, le budget de 1958 accusait, par rapport aux budgets antérieurs, une augmentation que ne justifierait pas le climat plus calme escompté pour 1960. Même si le budget

---

<sup>3/</sup> Tout en approuvant le tableau d'effectif proposé pour le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique, le Comité consultatif avait recommandé une réduction de 213.300 dollars pour la raison qu'en principe le secrétariat de la Commission ne pourrait peut-être pas être constitué aussi vite que l'envisageait le Secrétaire général.

de l'Organisation était fonction dans une certaine mesure de facteurs variables, d'ordre politique, les dépenses ordinaires courantes en constituaient la partie de loin la plus importante; ces dépenses pouvaient être prévues et régularisées. De 1955 à 1960, les dépenses avaient augmenté de quelque 25 pour 100 pour ce qui est de l'ONU et de près de 50 pour 100 pour ce qui est de l'ONU et des institutions spécialisées considérées ensemble. L'évolution des dépenses prouvait donc l'urgence d'une politique de stabilisation. Cette politique atténuerait les difficultés financières auxquelles se heurtaient bien des Etats Membres en libérant des sommes importantes qui pourraient être utilisées pour des plans nationaux de développement ou à d'autres fins d'intérêt national.

Il a été suggéré - suggestion appuyée par certaines délégations - que les crédits demandés pour 1960 devraient être ramenés à un montant de 10 à 15 pour 100 inférieur à celui des dépenses effectives de 1958. On pouvait réaliser cette réduction : a) au Titre II du projet de budget, en supprimant certaines missions spéciales, notamment la Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée, la mission du Représentant des Nations Unies pour la question de Hongrie et la Commission de conciliation pour la Palestine; b) au Titre III, en ramenant le tableau d'effectifs à un niveau inférieur de 10 pour 100 à celui qui avait été autorisé pour 1958; et c) au Titre V, en opérant une réduction de 1 million de dollars.

\* \* \* \* \*

On a dit que la discussion générale se révélerait plus utile si la Commission ne l'abordait qu'après avoir examiné en détail le projet de budget. Les représentants seraient mieux en mesure de formuler des conclusions sur l'ensemble du budget s'ils pouvaient d'abord en étudier les divers chapitres, poser des questions à leur sujet et connaître l'avis de leurs collègues.

\* \* \* \* \*

Toutes les délégations se sont accordées à rendre hommage à la générosité de la Fondation Ford, dont le don si libéral et venant particulièrement à son heure permettrait de construire une nouvelle bibliothèque digne de l'Organisation des Nations Unies.

/...

### Organisation du Secrétariat

Un certain nombre de représentants ont estimé, comme le Comité consultatif (A/4170, paragraphes 40 et 41), qu'il y aurait peut-être intérêt à envisager en 1961 un nouvel examen de l'organisation du Secrétariat, alors que pour quelques autres, on ne devait pas attendre jusque-là pour entreprendre cet examen. Il a été aussi suggéré qu'à la différence de l'étude de 1954-1955, qui avait été effectuée dans une large mesure par des fonctionnaires du Secrétariat, l'examen envisagé devrait être confié à un organisme composé en majeure partie de personnes n'appartenant pas au Secrétariat. On pouvait également comme autre solution envisager de confier cet examen à l'un des ministères d'un Etat Membre, comme il avait été fait à la FAO, en 1955, pour l'étude de la gestion de cette organisation.

### Question des priorités

S'agissant de la question des priorités, bien des représentants ont envisagé avec faveur la procédure dont le Secrétaire général avait indiqué les grandes lignes (A/4110, Avant-propos, paragraphes 40 et 41) à propos du programme de travail du Conseil économique et social. Reprenant les observations du Comité consultatif à ce sujet (A/4170, paragraphes 29 à 32) ils ont estimé comme lui qu'il y avait lieu d'appuyer sans réserve les efforts du Secrétaire général en vue d'assurer l'application rationnelle d'un ordre de priorité dans les domaines relevant de la compétence du Conseil. On a reconnu, d'autre part, que si la responsabilité immédiate pour ce qui est des priorités incombait aux organes chargés d'arrêter la politique à suivre et aux gouvernements qui prenaient part aux décisions, la Cinquième Commission ne devait pas interpréter de façon trop étroite ses propres fonctions. La Commission n'avait pas seulement à passer au crible les demandes de crédits, eu égard aux dépenses et résultats envisagés, elle devait aussi se tenir informée, grâce à des données de base, de la nature et des besoins des programmes; les renseignements donnés dans l'avant-propos au projet de budget (paragraphes 28 à 45) présentaient à cet égard une importance particulière et leur portée pouvait être utilement élargie au cours des années à venir. Pour sa part, le Conseil économique et social devait étudier de très près tant les incidences financières de ses décisions que le rang de priorité à accorder aux différentes tâches : cette responsabilité, qui ne pouvait jamais être de pure

/...

forme, revêtait une importance toute particulière à un moment où le Conseil envisageait de procéder à une évaluation prospective de l'activité de l'ONU pour la période 1959-1964, et où l'Organisation était de plus en plus sollicitée de fournir des conseils et des services pour le développement économique et social, notamment dans les Etats ayant accédé depuis peu à l'indépendance.

Pour ce qui est des relations administratives entre les diverses institutions des Nations Unies, il a été à nouveau indiqué - comme il avait été fait lors des débats de la Cinquième Commission au cours de la session précédente de l'Assemblée générale - qu'il faudrait procéder à une étude générale de la répartition des responsabilités entre les organisations internationales. Les possibilités de chevauchement et de double emploi constituaient un problème qu'il fallait étudier, mais pas exclusivement du point de vue budgétaire. Il fallait aussi de toute évidence simplifier et améliorer les méthodes actuelles d'examen administratif et financier dans les diverses organisations et donner une nouvelle impulsion à la coordination. Des propositions constructives en vue de nouvelles mesures dans ce sens seraient extrêmement utiles.

Questions examinées pendant la première lecture du projet de budget pour 1960

Chapitre 4 (Missions spéciales et activités connexes)

A la 720ème séance de la Commission, la Tchécoslovaquie a présenté le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Tenant compte de la charge financière considérable que le budget de l'ONU impose aux Etats Membres,

Notant que les missions spéciales qui font l'objet du chapitre 4 du budget ont été créées pour la plupart il y a très longtemps,

Considérant que, depuis la création des diverses missions, certains changements ont pu intervenir dans la situation politique,

1. Invite le Secrétaire général à se mettre en rapport avec les gouvernements des Etats sur le territoire desquels les missions opèrent et avec les gouvernements des autres Etats directement intéressés et à leur demander leur avis sur la nécessité et l'utilité que ces missions continuent d'avoir, ainsi que sur leur champ d'action et leur mandat;

/...

2. Invite le Secrétaire général à communiquer, dans le courant de l'année 1960, les résultats de ces enquêtes aux organes dont dépendent les diverses missions pour leur permettre, s'ils le désirent, de se prononcer à nouveau sur l'existence ou le champ d'action des missions."

Le représentant de la Tchécoslovaquie a fait observer que la Cinquième Commission avait constamment insisté sur un système efficace de priorités en ce qui concernait les programmes de travail de l'ONU. Il en était de même du Comité consultatif qui, dans son rapport sur le budget (A/4170, paragraphe 27) avait attiré l'attention sur l'importance qu'il y avait à tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles, compte tenu de l'évolution des besoins. Les évaluations des programmes pour la période 1959-1964, que le Conseil économique et social avait déjà entreprises dans le domaine de son ressort, donneraient incontestablement de bons résultats. Mais des évaluations analogues n'étaient pas envisagées pour les missions spéciales visées au chapitre 4, que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité avaient créées à des fins intéressant le maintien de la paix et de la sécurité; d'autre part, bien que la création de la plupart des missions remontât à de nombreuses années, les organes dont elles dépendaient n'avaient pas examiné leur activité depuis la date à laquelle ils les avaient constituées. Le Comité consultatif avait fait deux suggestions pertinentes (A/4170, paragraphes 33 et 120) : d'abord, l'Assemblée et les autres organes principaux auraient peut-être avantage à examiner s'il n'y aurait pas lieu de revoir certaines de leurs décisions et directives les plus anciennes, qui pouvaient ne plus répondre à leur objet immédiat; ensuite, le Secrétariat devrait continuer à veiller à ce que chaque mission soit en mesure de mener à bien et aux moindres frais la tâche qui lui avait été confiée.

Incontestablement, la Cinquième Commission n'était pas compétente pour recommander des décisions influant sur l'existence ou le champ d'action des missions spéciales. Mais la Commission avait le droit, et même le devoir, d'appeler l'attention des organes compétents sur les domaines où il y aurait lieu, pour des raisons administratives, de procéder à une révision. C'est dans cet esprit que la délégation tchécoslovaque avait présenté son projet de résolution, dont l'objet était d'amener les organes compétents - sans empiéter sur leurs attributions - à procéder à cette révision.



D'une façon générale, les membres de la Commission ont estimé que la proposition tchécoslovaque, qui cherchait à alléger la charge financière pesant sur les Etats Membres, méritait d'être examinée de près. Sur le plan de la procédure, cependant, le projet de résolution soulevait des difficultés :

a) Ni le préambule ni le dispositif ne portaient uniquement sur les aspects administratifs ou financiers du problème; tous deux faisaient intervenir des considérations qui échappaient manifestement à la compétence de la Commission. C'est ainsi qu'aux termes du paragraphe 1 du dispositif, le Secrétaire général était invité à entreprendre une enquête indépendante visant à mettre en question des décisions que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité avaient prises dans des affaires relevant de leur compétence exclusive. De ce fait, le Secrétaire général se trouverait dans une situation anormale, puisqu'il se verrait confier une tâche politique que seule l'Assemblée ou le Conseil était en droit d'entreprendre;

b) La mention dans le préambule des mots "il y a très longtemps" donnait à tort l'impression que le long laps de temps depuis lequel une mission existait pouvait avoir un rapport avec son utilité ou même diminuer cette utilité. Au contraire, si une mission existait depuis longtemps, c'était parce que, malheureusement, les différends politiques persistaient souvent pendant de nombreuses années. En outre, il appartenait à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, et non à la Cinquième Commission de prendre acte des changements intervenus dans une situation donnée ou des changements politiques en général, et d'agir en conséquence;

c) La forme et la méthode d'enquête proposées semblaient critiquables. Les missions spéciales devaient leur existence à des décisions collectives de l'Assemblée ou du Conseil et, de ce fait, présentaient un intérêt collectif pour tous les Etats Membres. Par suite, les avis, qui pourraient fort bien être contradictoires, des Etats mentionnés au paragraphe 1 du projet de résolution ne pourraient guère fournir d'indications valables ou suffisantes, sur lesquelles le Secrétaire général soit en droit de se fonder. Le Secrétaire général devrait tirer ses conclusions de données incomplètes;

/...

d) Si l'on voulait se prononcer à nouveau sur l'existence ou les fonctions des missions spéciales, il fallait revoir entièrement les situations qui avaient motivé leur création. Comme il était du devoir de l'Assemblée générale aussi bien que du Conseil de sécurité de ne jamais perdre de vue l'évolution de la situation politique, la Commission, en adoptant le paragraphe 2, exercerait une pression sur ces organes et leur demanderait sans justification de revoir leurs jugements politiques.

Certains ont fait observer que, si le Secrétaire général avait présenté au chapitre 4 des demandes de crédit fondées sur les situations actuelles, la Commission, de sa propre initiative, pouvait à tout moment procéder à une enquête sur les aspects administratifs des missions spéciales, ou bien inviter le Secrétaire général à examiner, à propos du budget de 1961, les nouvelles économies administratives, compatibles avec les décisions des organes ayant institué des missions, qu'il pourrait proposer.

D'autres ont aussi soutenu que, si l'on devait entreprendre une révision, elle ne devrait pas être limitée aux missions spéciales mais, comme le Comité consultatif l'avait suggéré (A/4170, paragraphe 33), prendre la forme d'une révision générale, qui devrait être décidée par l'Assemblée générale ou par un autre organe principal.

A la 721<sup>ème</sup> séance, le représentant de la Tchécoslovaquie a assuré la Commission que sa délégation ne tenait à aucune procédure particulière; elle souhaitait encore moins empiéter sur la compétence d'autres organes. Elle voulait seulement et précisément appeler l'attention sur les aspects administratifs du problème et faire en sorte que les décisions assez anciennes soient périodiquement réexaminées de ce point de vue. Une enquête de portée plus large serait donc entièrement acceptable. Le projet de résolution pourrait être remanié de manière à tenir compte de l'avis de la Commission, mais il suffisait au représentant de la Tchécoslovaquie que la discussion fût résumée dans le rapport de la Commission.

#### Chapitre 6 - Traitements et salaires

A propos de l'examen du chapitre 6, on a proposé, à la 733<sup>ème</sup> séance de la Commission, de revoir certains des arrangements administratifs concernant le contrôle international des stupéfiants. Depuis la création du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en 1946, des services de secrétariat distincts ont existé pour

/...

la Commission des stupéfiants d'une part, le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants d'autre part. Il est vrai que la Société des Nations avait appliqué un système analogue (uniquement pour le Comité central permanent de l'opium). Sans doute y avait-il aussi des raisons de conserver ce système dans les premières années de l'Organisation, où la Division des stupéfiants était installée à New York tandis que le secrétariat commun du Conseil et de l'Organe se trouvait à Genève. Cependant, depuis que la Division et le secrétariat commun étaient l'un et l'autre installés à l'Office européen, c'est-à-dire depuis 1955, il semblait illogique et peu économique qu'ils restent distincts.

L'étude proposée serait confiée à un organe compétent de l'ONU. En 1956, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait abordé le problème (A/3160, paragraphes 202 et 203)<sup>1/</sup> et exprimé l'avis que la constitution d'un secrétariat unique pour les organes en question devrait inévitablement suivre l'adoption de la Convention unique sur les stupéfiants. Les délégations ont exprimé l'espoir que le Comité consultatif pourrait entreprendre l'étude envisagée en 1960; le moment serait particulièrement bien choisi puisque le projet de convention unique (E/CN.7/AC.3/9), qui renfermait des dispositions (articles 12 et 24) ayant un rapport direct avec la question en discussion, serait examiné par une conférence de plénipotentiaires prévue pour 1961. On gagnerait évidemment à connaître les conclusions et recommandations du Comité avant que cette conférence n'ait lieu. C'était là essentiellement une question de coordination administrative qui, par conséquent, relevait directement de la Cinquième Commission.

#### Chapitre 8 - Frais de voyage du personnel; frais de voyage des membres des organes administratifs

Lors de l'examen en première lecture du chapitre 8 du projet de budget, la Commission a pris note, à sa 734<sup>ème</sup> séance, d'un rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage des fonctionnaires (A/C.5/788) ainsi que des observations présentées à ce sujet par le Comité consultatif (A/4251)<sup>2/</sup>.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Onzième session, Supplément No 7.

2/ Ces deux rapports avaient été demandés par la Cinquième Commission à sa 653<sup>ème</sup> séance, en octobre 1958.

Après avoir exposé les règles actuellement suivies pour les voyages des fonctionnaires, le Secrétaire général a fait dans son rapport les remarques suivantes :

a) Comme les conditions de voyage constituaient l'un des éléments du régime commun des traitements et indemnités, leur adoption devait faire l'objet de consultations préalables entre les organisations qui participaient à ce régime. En conséquence, le Comité consultatif pour les questions administratives avait étudié, à sa session de 1959, la question des conditions et du mode de voyage en se fondant sur un rapport de l'OACI;

b) Les conditions de voyage actuellement fixées pour le congé dans les foyers traduisaient un abaissement progressif des normes depuis la création de l'Organisation. Pour les voyages par avion, cet abaissement se poursuivait encore du fait de la suppression partielle de la classe touriste;

c) En particulier, la mise en service d'avions à réaction et le remplacement par les compagnies aériennes de la première classe et de la classe touriste par une classe "de luxe" et une classe "économique" sur certains itinéraires soulevait des problèmes spéciaux;

d) Le Secrétaire général estimait qu'avant de procéder à un nouvel examen de la question, il conviendrait d'attendre le moment où l'emploi des avions à réaction se serait généralisé - c'est-à-dire probablement au cours des deux années à venir - et où le système de classes et de tarifs se serait uniformisé.

Le Comité consultatif, tout en approuvant dans l'ensemble le Secrétaire général, a pensé que, dans les cas où la classe touriste était actuellement autorisée pour les voyages en avion, on pourrait davantage, chaque fois que cela était possible, faire voyager les fonctionnaires en classe économique plutôt qu'en classe touriste.

Il a également été fait allusion à la 734<sup>ème</sup> séance aux arrangements contractuels actuellement en vigueur pour les voyages. On a dit que la situation devrait faire l'objet d'un nouvel examen à l'expiration du contrat actuel. Le représentant de la France a proposé que le Secrétaire général soit invité à examiner, en consultation avec le Comité consultatif : a) l'état actuel des arrangements contractuels en matière de voyages; b) la possibilité de revenir au système antérieur d'un service des voyages du Secrétariat, et de rendre compte sur ces deux points à la quinzième session.

/...

En ce qui concerne le projet de budget proprement dit, la Tchécoslovaquie, appuyée par l'Union soviétique, a proposé de réduire de 5 pour 100 (84.350 dollars) le montant du crédit dont le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture pour le chapitre 8 (1.687.000 dollars). Il devrait être possible de réaliser des économies immédiates en exerçant un contrôle rigoureux sur les voyages des fonctionnaires et, en particulier, sur les voyages du personnel envoyé à des sessions et du personnel en mission.

Après avoir analysé les mesures de contrôle appliquées au cours des années précédentes aux dépenses inscrites à l'article I et à l'article II, le représentant du Secrétaire général a fait observer que si - comme le recommandait le Comité consultatif - le crédit demandé était réduit de 66.200 dollars, la réduction porterait nécessairement en quasi-totalité sur ces deux articles. De l'avis du Secrétaire général, pareille réduction serait préjudiciable à des activités et à des services indispensables, notamment dans le domaine économique et social.

A propos de l'article III (frais de voyage pour le congé dans les foyers), le représentant du Secrétaire général a soumis à la Commission des chiffres illustrant la façon dont les choses s'étaient passées au cours des deux exercices précédents :

<u>Exercice</u>	<u>Crédit initialement demandé par le Secrétaire général</u>	<u>Crédit recommandé par le Comité consultatif</u>	<u>Réduction recommandée par le Comité consultatif</u>	<u>Ouverture de crédit additionnel</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1958	1.008.000	988.000	(-20.000)	23.578
1959	930.000	900.000	(-30.000)	146.000

Si l'on voulait éviter des demandes de crédits additionnels en 1960, il était évident que la réduction recommandée ne pouvait sans risque porter, même partiellement, sur l'article III. En fait, il était probable que le Secrétaire général proposerait, dans son projet de budget pour 1961, une déduction moins importante pour le cas des ayants droit qui ne prennent pas leur congé dans les foyers. A l'heure actuelle, cette déduction était pour le personnel du Siège, de l'ordre de 20 pour 100.

A la 754<sup>ème</sup> séance, le Brésil a proposé d'approuver le crédit de 1.753.200 dollars, demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre 8.

/...

A sa 735ème séance, la Commission a voté sur les diverses propositions dont elle était saisie, le résultat du vote a été le suivant :

	<u>Montant du crédit</u> <u>à ouvrir</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstentions</u>	
	<u>Dollars</u>				
Proposition tchécoslovaque	1.602.650	8	31	14	Rejetée
Proposition brésilienne	1.753.200	9	34	12	Rejetée
Recommandation du Comité consultatif	1.687.000	47	0	1	Approuvée

Chapitre 10 (Commission économique pour l'Afrique)

Dans son projet de budget pour 1960, le Secrétaire général demandait un crédit de 1 013.300 dollars pour la Commission économique pour l'Afrique. Le Comité consultatif recommandait d'ouvrir, pour commencer, un crédit de 800.000 dollars, étant entendu qu'il réexaminerait la situation au cours de l'année 1960 et autoriserait le cas échéant des dépenses additionnelles (A/4170, paragraphe 183). Cette question a fait l'objet d'un long examen lors de la discussion générale du budget et, de nouveau, lorsque le projet de budget a été examiné en première lecture.

Aux 711ème et 714ème séances, le Président du Comité consultatif a expliqué le sens de la recommandation du Comité. La réduction de 213.000 dollars recommandée ne devait pas être interprétée, ainsi que c'est habituellement le cas, comme visant à imposer d'avance une limite aux dépenses que pourrait faire le Secrétaire général. En réalité, le Comité consultatif ne désapprouvait pas la proposition du Secrétaire général, tendant à prévoir 50 postes d'administrateurs, et ne demandait pas d'opérer une réduction sur aucun poste particulier du chapitre 10. On pouvait donc dire que, pour ce qui était du fond de la question, il y avait identité de vues entre le Secrétaire général, le Comité consultatif et les nombreuses délégations qui avaient appuyé la proposition du Secrétaire général. Seule une question de méthode et de temps se posait : dans quel délai serait-il possible de constituer le secrétariat de la Commission? Le Secrétaire général avait pensé que les 50 postes d'administrateurs pourraient tous être pourvus en février 1960, tandis que le Comité consultatif s'appuyant sur des prévisions : plus prudentes et peut-être plus réalistes, proposait une réduction du crédit

/...

initial, mais non du nombre de postes autorisés . Le Comité ayant donné des assurances en ce qui concerne les besoins supplémentaires possibles, sa recommandation ne pouvait en rien entraver l'organisation de la Commission. Le Comité consultatif disposait des pouvoirs nécessaires pour approuver des engagements imprévus et, de toute manière la question d'un supplément de crédits ne pourrait se poser que durant le second semestre de 1960.

Les représentants qui approuvaient l'estimation initiale du Secrétaire général ont fait observer que la Commission économique pour l'Afrique était appelée à jouer un rôle essentiel dans le développement économique de ce continent et que le succès avec lequel elle s'acquitterait de sa tâche dépendrait autant de la collaboration des Etats africains que de l'appui qu'elle recevrait de l'Assemblée générale et des autres organes des Nations Unies. Il serait donc regrettable que, malgré l'accord existant sur le fond, une décision restrictive en matière budgétaire fût naître des appréhensions chez les représentants d'Etats africains ou ait un effet psychologique fâcheux sur les peuples d'Afrique. On avait d'ordinaire accordé une place prioritaire aux activités des commissions économiques régionales car elles accomplissaient une oeuvre remarquable et avaient transformé radicalement la manière dont on envisageait généralement les problèmes économiques actuels. Il était bon de fournir de même à la plus récente de ces commissions des ressources proportionnées à sa tâche. En ce qui concerne le recrutement des administrateurs, le Comité consultatif s'était fondé sur l'expérience de 1959. Or c'était la première année d'existence de la Commission, celle où elle s'était constituée et l'on ne pouvait en tenir compte comme d'un critère valable. Cependant, mis à part le rythme probable des dépenses en 1960 - seule question débattue - il convenait de noter tout d'abord que, conformément à l'usage établi, il fallait ouvrir les crédits correspondants au tableau d'effectif autorisé et, en second lieu, que le crédit voté au titre du chapitre 10 ne pouvant être viré à d'autres chapitres, l'excédent serait restitué à la fin de 1960. Enfin il était contestable que dans ce cas particulier le Comité consultatif fut habilité à autoriser des dépenses additionnelles (supérieures au crédit qui serait ouvert) au titre d'engagements imprévus.

/...

A la 735<sup>ème</sup> séance, le représentant du Secrétaire général a informé la Commission qu'une enquête sur le coût de la vie à Addis Abéba, achevée après l'examen du budget, indiquait qu'il serait nécessaire de porter l'indemnité de poste, qui était actuellement celle de la classe 3, à un niveau spécial équivalent à une classe 8. Pour 1959, les dépenses s'en trouveraient augmentées d'environ 15.000 dollars et pourraient être couvertes au moyen du crédit ouvert pour ledit exercice. En 1960, le chiffre des dépenses dépendrait du rythme du recrutement. En tenant compte d'un abattement de 10 pour 100 pour mouvements de personnel, il faudrait environ 70.000 dollars, ou environ 40.000 dollars si l'on opérait un abattement supérieur, conformément aux recommandations du Comité consultatif. L'enquête sur les traitements locaux ne serait pas terminée avant le fin de 1959 mais il semblait déjà probable que ses résultats exigeraient une augmentation des dépenses de l'ordre de 10.000 dollars. Le montant total des dépenses supplémentaires se situerait donc aux environs de 80.000 ou de 50.000 dollars, suivant le rythme auquel se ferait le recrutement sur le plan international. Si le crédit de 1.013.300 dollars demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre 10 était approuvé, le surcroît de dépenses pourrait être absorbé.

Au cours de la même séance, la République arabe unie, appuyée par l'Ethiopie, a proposé d'augmenter de 213.300 dollars le crédit de 800.000 dollars que le Comité consultatif recommandait d'ouvrir au chapitre 10, de manière à le porter à 1.013.300 dollars, chiffre initialement demandé par le Secrétaire général. La Cinquième Commission a adopté à l'unanimité la proposition de la République arabe unie.

#### Chapitre 17 - Activités sociales

La Commission a examiné le chapitre 17, Activités sociales, à ses 737<sup>ème</sup>, 752<sup>ème</sup> et 754<sup>ème</sup> séances. Elle était saisie : a) d'un rapport (A/C.5/777) où le Secrétaire général proposait d'augmenter de 275.000 dollars le crédit initialement demandé, par suite de la décision prise par le Conseil économique et social à sa vingt-huitième session [résolution 731 G (XXVIII)], et b) de deux rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4223 et 4300).

A la 737<sup>ème</sup> séance, le Commissaire à l'assistance technique a indiqué que, par mesure de prudence et pour éviter tout accroissement des dépenses d'administration, le Secrétaire général s'était contenté de demander une augmentation de 275.000 dollars, soit au total un crédit de 1.200.000 dollars pour le

/...



chapitre 17, alors même que les premières estimations faisaient apparaître qu'il faudrait 400.000 dollars de plus, soit 1.325.000 dollars au total, pour faire droit en 1960 à toutes les demandes d'assistance dans le domaine social. Une fois le programme arrêté, la somme nécessaire, à la date du 27 octobre 1959, pour répondre à toutes les demandes reçues au titre du programme ordinaire s'établissait à 1.364.750 dollars. Le Commissaire a donné à la Commission l'assurance que le Secrétariat était en mesure de faire face efficacement et économiquement, sans personnel supplémentaire, à une expansion de l'ordre de 275.000 dollars dans le programme de fonctions consultatives en matière de service social et que le Programme élargi d'assistance technique et le programme financé sur le budget ordinaire étaient étroitement coordonnés et intégrés.

Le Président du Comité consultatif a exposé les raisons pour lesquelles ce Comité avait recommandé d'augmenter le crédit de 200.000 dollars; vu la résolution du Conseil, une augmentation de plus de 20 pour 100 semblait parfaitement suffisante, d'autant plus que les procédures de programmation étaient encore à l'étude.

Plusieurs délégations ont rappelé que, pour recommander une augmentation des fonds à laquelle le Conseil avait donné sa sanction dans sa résolution 731 G (XXVIII), la Commission des questions sociales s'était fondée sur les résultats d'une étude poussée de la situation sociale dans le monde et des diverses questions relatives aux programmes d'assistance technique dans le domaine social. Il fallait aussi songer en particulier aux besoins des pays africains. Bien qu'un crédit majoré d'environ 400.000 dollars fût nécessaire pour répondre à toutes les demandes d'assistance reçues, le Secrétaire général s'était borné à demander 275.000 dollars.

Le représentant de l'Equateur a proposé de majorer le crédit de 275.000 dollars comme le Secrétaire général l'avait demandé. Tout en reconnaissant qu'il faudrait essayer de faire autant d'économies que possible, le représentant de la République arabe unie a fait valoir que les crédits qui seraient ouverts pour le programme de fonctions consultatives dans le domaine du service social intéressaient non seulement les pays sous-développés, en particulier les pays d'Afrique qui venaient d'accéder à l'indépendance, mais encore le monde tout entier. La délégation de l'Equateur proposait donc d'ouvrir au chapitre 17 un crédit de 1.364.750 dollars, montant jugé nécessaire pour satisfaire toutes les demandes d'assistance.

/...

Comme le Comité consultatif n'avait pas été en possession de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour fonder sa décision, il a été proposé de renvoyer à plus tard la suite de l'examen de cette question, en attendant un rapport détaillé du Comité. La motion tendant à renvoyer la question au Comité consultatif a été adoptée par 45 voix contre 2, avec une abstention.

La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 752ème et 754ème séances sur la base d'un rapport (A/4300) où le Comité consultatif réitérait sa recommandation précédente tendant à augmenter de 200.000 dollars le crédit initialement demandé au chapitre 17. Le représentant de l'Equateur a rappelé qu'il avait proposé une augmentation de 275.000 dollars à la 737ème séance; bien qu'il inclinât en principe à appuyer la proposition de la République arabe unie (augmentation de 400.000 dollars) il s'abstiendrait, par esprit de compromis, de réclamer plus que la somme demandée par le Secrétaire général, à savoir 275.000 dollars. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition.

Une délégation a fait observer que le Secrétaire général s'était écarté du principe selon lequel l'assistance technique dans le domaine social ne doit être fournie gratuitement qu'aux pays qui en ont vraiment besoin mais qui n'ont pas les moyens de payer. Rien n'empêchait que l'on fournisse une assistance de ce genre à des pays économiquement développés, mais il fallait alors que ce soit exclusivement contre paiement.

Répondant à une question sur l'étendue de l'assistance qui serait fournie aux pays africains, le représentant du Secrétaire général a indiqué que l'Ethiopie, le Libéria et le Maroc étaient les seuls pays africains qui avaient demandé à bénéficier en 1960 de l'assistance prévue par la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale, abstraction faite d'un groupe de pays désireux de participer à un cycle d'étude régional sur la protection de la famille et de l'enfance. Le Secrétariat voyait là une preuve que beaucoup de pays africains ne savaient pas encore utiliser les ressources de l'Organisation des Nations Unies; à mesure qu'ils gagneraient en expérience, leurs demandes deviendraient plus nombreuses.

La proposition que la délégation de l'Equateur avait faite à la 752ème séance et que la délégation de la République arabe unie avait reprise à la 754ème séance, tendant à ouvrir pour 1960 un crédit de 1.200.000 dollars au chapitre 17, a été adoptée par 48 voix contre 2, avec 12 abstentions.

Chapitre 19 - Administration publique : Programme d'envoi de personnel d'exécution et de direction (OPEX)

Dans son projet de budget initial pour 1960, le Secrétaire général demandait à l'article II du chapitre 19 un crédit de 200.000 dollars pour continuer le programme OPEX. Par la suite, le Conseil économique et social a adopté, le 30 juillet 1959, la résolution 759 (XXVIII) par laquelle il recommandait à l'Assemblée générale que le programme expérimental soit poursuivi, et en octobre 1959 le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport analytique (A/4212 et Add.1) dans lequel il proposait que le crédit à ouvrir pour l'exécution du programme OPEX en 1960 soit porté à 300.000 dollars. En novembre 1959, la Deuxième Commission a saisi l'Assemblée d'un projet de résolution (A/4287, projet de résolution III) concernant ce programme.

Le Comité consultatif, ayant examiné la proposition révisée du Secrétaire général (A/C.5/799) relative à l'ouverture d'un crédit de 300.000 dollars pour 1960, a recommandé (A/4281, paragraphe 7) d'ouvrir un crédit ne dépassant pas 250.000 dollars.

La plupart des représentants qui ont participé au débat ont exprimé leur vif intérêt pour le programme OPEX. Le principal point sur lequel il y eut divergence de vues était le montant du crédit à ouvrir, au titre de ce programme, pour 1960. Une opinion plus extrême a cependant été exprimée ainsi qu'il est dit au paragraphe ci-après.

A la 745ème séance, les délégations de l'Afghanistan, de l'Ethiopie, du Népal, du Panama et du Soudan ont proposé conjointement que la réduction de 50.000 dollars recommandée par le Comité consultatif (A/4281, paragraphe 7) soit annulée.

Ceux qui étaient en faveur de la recommandation du Comité consultatif ont mis la Commission en garde contre toute tendance à un excès d'optimisme en ce qui concerne le programme. La Deuxième Commission avait fort justement indiqué que l'expérience OPEX n'avait pas encore duré assez longtemps pour qu'il fût possible d'en tirer des conclusions définitives. Le Secrétaire général ferait rapport au Conseil économique et social à ce sujet en juillet 1960, mais il paraissait probable qu'une décision sur la portée qu'il convenait de donner au programme ne pourrait être prise avant la prochaine session de l'Assemblée, au plus tôt. En fait, il faudrait peut-être poursuivre l'expérience pendant plusieurs

années avant de pouvoir émettre un jugement valable. Ce jugement ne devait pas être fondé sur le seul critère du nombre des demandes présentées par les gouvernements. Avec le crédit recommandé par le Comité consultatif, il serait possible de faire quelque 30 à 35 nominations d'ici la fin de 1960 : 15 fonctionnaires au total seraient probablement à leur poste dès la fin de 1959, ce qui représentait (à raison de 9.000 dollars par an pour chacun) une dépense de 135.000 dollars pour 1960; le solde de 115.000 dollars pourrait être utilisé pour pourvoir 15 à 20 autres postes, selon ce qui serait la moyenne des retards dans le recrutement, qui pouvait être estimée à 4 ou 6 mois. Cette recommandation paraissait être une interprétation raisonnable de la formule "suffisamment de latitude" qui figurait dans le projet de résolution de la Deuxième Commission.

Les représentants qui approuvaient la proposition du Secrétaire général ont souligné que l'on pouvait désormais s'attendre à une accélération du recrutement. Le Secrétaire général prévoyait qu'à la fin de janvier 1960, 25 postes auraient déjà été pourvus. Sur cette base, le crédit de 300.000 dollars couvrirait le coût de ces 25 postes, ainsi que de dix autres postes qui seraient pourvus en 1960. Tout en laissant "suffisamment de latitude", ce crédit n'était pas excessif si l'on tenait compte de l'expansion déjà prise par le programme. La recommandation du Comité consultatif, en revanche, ne permettrait de faire que deux ou trois nouvelles nominations en 1960 (si l'on estimait que le recrutement se ferait au rythme envisagé par le Secrétaire général). Cette recommandation était trop restrictive et l'on ne pouvait dire qu'elle répondait aux intentions de la Deuxième Commission. Un crédit de 300.000 dollars était le minimum indispensable pour obtenir de bons résultats, et avec cette somme le Secrétaire général serait en mesure de donner suite aux demandes d'un plus grand nombre de pays, ce qui en soit faciliterait une évaluation plus réaliste du programme.

Selon un troisième groupe de représentants, ce qui s'était passé pendant l'année écoulée prouvait que les réserves formulées à la session précédente par certaines délégations étaient pleinement justifiées. Ni les arguments avancés dans le rapport spécial que le Secrétaire général avait présenté au Conseil économique et social à sa vingt-huitième session (E/3230/Add.1), ni ceux qui figuraient dans son récent rapport à l'Assemblée générale ne suffisaient à justifier

la continuation d'une expérience coûteuse, qui ne paraissait pas avoir été un succès. Nombre des demandes d'assistance présentées au titre du programme portaient non sur les services de personnel d'exécution ou de direction, mais sur des services de conseillers comme ceux que les gouvernements pouvaient obtenir soit au titre d'autres programmes ordinaires, soit au titre du Programme élargi d'assistance technique. Comme il était encore impossible d'évaluer les résultats de cette expérience, le crédit à ouvrir ne devait en aucun cas dépasser le montant du crédit ouvert pour 1959, soit 200.000 dollars.

Décision de la Commission

A sa 74<sup>e</sup>ème séance, la Commission a décidé par 26 voix contre 19, avec 20 abstentions, qu'en cas d'adoption du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission (A/4287, projet de résolution III), le crédit maximum dont le Comité consultatif recommandait l'ouverture devrait être majoré de 50.000 dollars, ce qui le porterait à 300.000 dollars.

## III. ORGANISATION DU SECRETARIAT

a) Organisation et marche des travaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

A sa 753<sup>ème</sup> séance, la Commission a adopté à l'unanimité un projet de résolution (A/C.5/L.592) présenté par les Etats-Unis d'Amérique, la République arabe unie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. On trouvera à l'annexe D du présent rapport le texte de la résolution adoptée.

Il a été expliqué, au nom des auteurs, que le projet de résolution était le fruit de consultations avec de nombreuses délégations et avec le Secrétaire général et que certaines de ses dispositions représentaient un compromis entre des opinions qui différaient sur des points de détail et de méthode plutôt que sur le fond.

Bien des faits s'étaient produits depuis la dernière étude dont l'organisation du Secrétariat avait été l'objet en 1954-1955. Le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies était passé de cinquante-cinq à quatre-vingt-deux, et cet élargissement de la composition de l'ONU s'était accompagné d'une augmentation parallèle du volume et de l'ampleur des tâches dont le Secrétariat était appelé à s'acquitter.

Les auteurs du projet de résolution avaient pleinement tenu compte des prérogatives que la Charte confère au Secrétaire général. Le projet de résolution n'avait d'autre objet que de tracer les grandes lignes d'une étude que le Secrétaire général, ainsi que les auteurs le proposaient, mènerait comme il l'entendrait avec l'aide d'experts qu'il nommerait lui-même. Il était dit de même dans le projet que les experts "collaboreraient" avec le Secrétaire général. Ces deux dernières considérations étaient de la plus haute importance. Lorsqu'il nommerait les experts, le Secrétaire général fixerait leur mandat et conserverait ainsi la faculté de présenter à l'Assemblée générale, en même temps que les conclusions des experts, ses propres recommandations sur les mesures à prendre, qui pourraient ne pas correspondre exactement à l'opinion des experts. L'examen porterait surtout sur les travaux du Secrétariat et ne pourrait pas s'étendre à certaines activités comme celles, par exemple, qui ont trait aux missions spéciales qui font l'objet du chapitre 4 du budget.

/...

Le représentant du Secrétaire général a donné à la Commission l'assurance que le Secrétaire général approuvait la proposition des quatre puissances, au sujet de laquelle il avait été, de fait, pleinement consulté. Le Secrétaire général interprétait ce texte comme signifiant qu'il procéderait à l'examen de concert avec un comité composé d'experts de la plus haute compétence et représentant les diverses régions géographiques. Le projet entraînerait de toute évidence une augmentation considérable des tâches du Secrétariat car quelque éminents que fussent ses membres, le comité d'experts aurait à compter beaucoup sur l'aide du personnel et, surtout, sur les avis continus des hauts fonctionnaires du Secrétariat. Il pourrait également se révéler nécessaire d'engager des consultants pour des recherches spécialisées et de renforcer temporairement l'effectif du Groupe de gestion administrative du Service financier. Pour délimiter le champ de l'examen, il serait peut-être sage de ne pas se montrer trop ambitieux. L'examen pourrait porter sur toutes les activités faisant l'objet du budget ordinaire, mais il faudrait s'occuper surtout des activités faisant l'objet des Titres III et V du budget. On étudierait ainsi les nombreuses questions (se prêtant à un tel examen) qui avaient été soulevées au cours de la discussion générale sur le projet de budget ou lors d'autres séances de la session en cours.

La tâche à accomplir en 1960 intéresserait donc dans une large mesure des questions de procédure. Le comité d'experts définirait les problèmes à étudier et arrêterait des méthodes de travail appropriées. C'est sans aucun doute sur ces deux points que porterait surtout le rapport intérimaire, sur l'état d'avancement des travaux, dont l'Assemblée générale serait saisie à sa quinzième session (1960). Pour ce qui est des incidences financières, le Secrétaire général croyait comprendre que les experts auraient droit au paiement de leurs frais de voyage et à des indemnités de subsistance mais non au versement d'honoraires. Etant donné qu'il était impossible d'évaluer avec précision le montant des dépenses, la meilleure solution était d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au titre des dépenses imprévues et extraordinaires. Le Secrétaire général consulterait ensuite le Comité consultatif, au début de 1960.

/...

b) Département des affaires économiques et sociales - Programme d'assistance technique : Réorganisation et examen des méthodes internes

L'examen de cette question s'est fondé sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/801) et le rapport du Comité consultatif (A/4302). Certaines délégations ont déclaré regretter que des progrès plus rapides et plus concrets n'aient pas été signalés en ce qui concerne la fusion de l'ancienne Administration de l'assistance technique et du Département des affaires économiques et sociales. Selon ces délégations, il aurait dû être possible de faire état d'économies précises et d'annoncer l'entrée en vigueur de procédures améliorées. D'autres délégations, rappelant qu'elles s'étaient inquiétées auparavant de cette fusion, ont déclaré que les progrès exposés dans les rapports étaient plus que suffisants pour dissiper leurs doutes antérieurs. Les observations présentées dans le rapport du Comité consultatif, au sujet notamment du rôle capital que les commissions économiques régionales doivent jouer dans la mise en oeuvre du programme d'assistance technique ont bénéficié d'un appui général. Le représentant du Secrétaire général a indiqué qu'aucun autre des problèmes d'administration ou d'organisation auxquels le Secrétariat devait faire face n'avait été étudié avec plus d'attention au cours de l'année écoulée, mais que l'on ne pouvait s'attendre que la fusion entraîne immédiatement des économies spectaculaires. Il a déclaré que le Secrétaire général était persuadé que les économies apparaîtraient en temps voulu et que la décision de l'Assemblée générale d'approuver la fusion se trouverait amplement justifiée. La Commission a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général et du rapport du Comité consultatif.



#### IV. FONDS DE ROULEMENT

Dans son avant-propos au projet de budget pour 1960 (A/4110, Avant-propos, paragraphes 60 à 68), le Secrétaire général a appelé une fois de plus l'attention des Etats Membres sur le fait que la situation de trésorerie de l'Organisation continuait à être très préoccupante. Le déséquilibre de plus en plus prononcé qui existait entre les besoins et les ressources apparaissait de façon particulièrement nette à la fin de 1958. A cette date, les contributions non versées, pour le budget ordinaire, représentaient un total de 7,8 millions de dollars et, pour le budget de la FUNU, 15,4 millions de dollars.

Au cours de la discussion générale sur le budget, de nombreuses délégations ont été d'accord avec le Secrétaire général pour considérer qu'il était nécessaire et urgent de trouver une solution permanente à ce qui était devenu un problème chronique prenant des proportions de plus en plus graves.

La Commission a étudié la question en détail à sa 758<sup>ème</sup> séance, le 3 décembre 1959, en se fondant sur un rapport (A/C.5/809) dans lequel le Secrétaire général formulait la conclusion suivante : "Il est amplement justifié et, qui plus est, urgent, si l'on veut absolument assurer la solvabilité et l'indépendance financière de l'Organisation, d'augmenter le Fonds de roulement d'environ 3 à 4 millions de dollars en 1960. Cependant, comme la responsabilité de préserver la situation de trésorerie de l'Organisation incombe non pas au Secrétaire général seul mais aussi aux gouvernements des Etats Membres, agissant tant individuellement que conjointement à l'Assemblée, le Secrétaire général s'abstiendra de faire une recommandation formelle en attendant que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ait étudié la question plus avant et que les Etats Membres aient fait connaître ensuite leur avis à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale."

Dans un rapport sur la même question (A/4317), le Comité consultatif a souligné qu'à la session précédente il avait recommandé que le Fonds de roulement soit porté, en deux étapes, à 25 millions de dollars en 1960. Le Comité a indiqué que les considérations qui l'avaient amené à faire cette recommandation étaient devenues plus valables encore.

En conséquence, le Comité consultatif recommandait que l'Assemblée générale :

- a) Invite instamment les Etats Membres intéressés à se préoccuper du versement de leurs arriérés de contributions;
- b) Prie le Secrétaire général, non seulement de poursuivre ses efforts afin d'obtenir un versement plus rapide des contributions, mais encore d'adresser une communication spéciale à ce sujet aux Etats Membres et de rendre compte des réponses reçues à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session;
- c) Décide de porter le montant du Fonds de roulement de 23,5 à 25 millions de dollars en 1960, en virant au Fonds de roulement les excédents budgétaires figurant au crédit des Etats Membres au 31 décembre 1958 (527.988 dollars) et au moyen d'avances supplémentaires directes en espèces d'un montant de 972.012 dollars;
- d) Elargisse les pouvoirs conférés au Secrétaire général aux termes du paragraphe 4 de la résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, afin de l'autoriser également à contracter les emprunts à court terme auprès des gouvernements et, à titre exceptionnel, auprès de sources commerciales.

La plupart des délégations ont estimé que les recommandations du Comité consultatif se justifiaient parfaitement, dans l'ensemble, au regard d'une situation extrêmement difficile tant pour l'Organisation que pour la majorité de ses Membres. Les recommandations a) et b), si tous les Etats Membres en tenaient compte, constitueraient à elles deux la solution permanente que l'on était unanime à souhaiter. Il serait cependant illusoire, s'agissant du versement plus rapide des contributions, de compter qu'un problème existant depuis quelque quatorze années trouve une solution rapide. Toutefois, le Comité consultatif avait inclus un élément nouveau et utile dans la suggestion qu'il avait faite à ce sujet : la publication des réponses des Etats Membres pourrait fort bien avoir un effet salubre en ce qui concerne le versement des contributions.

Quant à l'augmentation du montant du Fonds de roulement, un certain nombre de délégations l'ont considérée comme une mesure naturelle et, à vrai dire, indispensable. Si l'on admettait que le montant du Fonds de roulement devait être égal à 50 pour 100 du budget, on était justifié à porter ce montant à 30 millions de dollars et nul ne devait être surpris des difficultés actuelles de trésorerie de l'Organisation. Mais s'il n'était pas possible de procéder dans l'immédiat à une augmentation aussi forte, il fallait envisager la possibilité d'allier une

/...

augmentation plus modeste (par exemple porter le Fonds de roulement à 25 millions de dollars) à d'autres mesures propres à corriger la situation.

On a également dit qu'il pourrait être utile d'adopter le système en vigueur depuis longtemps à l'Union internationale des télécommunications, qui consiste à percevoir un intérêt d'un taux élevé et progressif, sur les contributions impayées.

D'autres délégations cependant hésitaient à approuver une augmentation quelconque ou une augmentation supérieure au montant des excédents budgétaires, soit 500.000 dollars. Un relèvement du montant du Fonds de roulement ne ferait qu'aggraver le mal en laissant plus de latitude pour les versements tardifs. De plus, il était inéquitable, puisqu'il pénalisait tous les Etats Membres, qu'ils aient l'habitude ou non de verser promptement leurs contributions, en bloquant des avoirs précieux. On a également exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'attention à l'autre solution du problème, à savoir réduire les dépenses budgétaires.

Au sujet de la recommandation d), de nombreux représentants ont exprimé des doutes sérieux quant à l'opportunité et peut-être même à la légalité d'un recours, par une organisation comme l'ONU, à des prêts de banques ou autres institutions commerciales. Quelques délégations ont également demandé que les emprunts auprès de gouvernements soient exclus de l'autorisation prévue.

Les amendements ci-après ont été proposés aux recommandations du Comité consultatif (A/4317, paragraphe 10) :

- a) Union soviétique : recommandation c) - maintenir le montant du Fonds de roulement à 23,5 millions de dollars;
- b) Inde : supprimer les mots "et, à titre exceptionnel, auprès de sources commerciales".

/...

Décision de la Commission

Les résultats des votes ont été les suivants :

	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstentions</u>	
Recommandation a)	54	0	0	Approuvée
Recommandation b)	55	0	0	Approuvée
Amendement de l'Union soviétique à la recommandation c)	12	20	21	Rejeté
Recommandation c)	37	10	9	Approuvée
Amendement de l'Inde à la recommandation d)	27	6	20	Approuvé
Recommandation d), modifiée	49	0	5	Approuvée
Ensemble des recommandations, modifiées	43	8	4	Approuvées

Recommandation de la Commission

La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure à l'annexe F.

## V. ORDONNANCE DU BUDGET

Le texte du projet de budget pour 1960 (A/4110) présentait certaines caractéristiques nouvelles destinées à en faciliter l'examen. Il s'agissait de tableaux récapitulatifs (A/4110, tableaux S-1 et 13-1) indiquant, a) pour l'ensemble du budget et b) pour les frais généraux inscrits au chapitre 13, la variation des besoins au cours des trois exercices 1958, 1959 et 1960, ainsi que d'un tableau des postes permanents par département ou service (tableau 6-2), destiné à donner une idée approximative de la répartition des postes autorisés par sphère d'activité (affaires politiques, activités économiques et sociales, etc.). Lors du débat général, de nombreux représentants se sont félicités de ces améliorations. Ils ont également constaté avec satisfaction que l'avant-propos du Secrétaire général avait pris plus d'ampleur, ce qui, en fournissant les renseignements généraux voulus sur les programmes de travail, permettait à la Commission de déterminer si les crédits demandés pouvaient donner le maximum de résultats aux moindres frais possibles. Les rapports annuels des conseils, commissions et comités contenaient une vaste documentation à ce sujet, mais l'avant-propos du budget présentait le plus grand intérêt parce qu'il analysait les rapports existant entre le contenu des programmes et leurs incidences budgétaires. Il y avait lieu d'espérer qu'à l'avenir l'avant-propos prendrait une ampleur plus grande encore.

A sa 743<sup>ème</sup> séance, la Commission a recherché s'il convenait ou non de conserver pendant un certain nombre d'années la nouvelle présentation du budget approuvée à titre d'essai en février 1957 (A/3550, paragraphe 74) et utilisée pour la première fois dans le budget de 1958. Les documents de base dont la Commission était saisie étaient les rapports du Secrétaire général (A/C.5/776) et du Comité consultatif (A/4228). Deux considérations principales se sont fait jour : d'une part, la nouvelle ordonnance du budget avait-elle donné de bons résultats d'un point de vue administratif et opérationnel et, en particulier, avait-elle permis d'utiliser le personnel avec plus de souplesse, de faire respecter plus strictement les priorités et d'améliorer la gestion et le contrôle administratifs? D'autre part, avait-il été plus facile à l'Assemblée générale et à ses organes budgétaires, grâce à la nouvelle ordonnance du budget, de porter un jugement sur les demandes de crédit présentées par le Secrétaire général et de contrôler les dépenses?

/...

Au vu des arguments exposés par le Secrétaire général et par le Comité consultatif, la plupart des représentants sont parvenus à la conclusion qu'il serait indiqué de prolonger la période d'essai. Ils ont noté que le Secrétaire général se proposait de perfectionner encore la présentation du budget et que, au moyen d'améliorations nouvelles, il envisageait de soumettre des annexes explicatives détaillées qui donneraient une analyse du budget : a) par unités administratives (c'est-à-dire par département ou par service); b) le cas échéant, par bureau (ou emplacement géographique); c) par grandes catégories d'activité (ce dernier type d'analyse constituant une forme améliorée de l'actuelle annexe II). Note a également été prise de l'étude, déjà commencée, dans laquelle les dépenses effectives pour la période 1956-1958 seraient mises en parallèle avec les grandes catégories d'activité et qui servirait à contrôler le bien-fondé des méthodes et des hypothèses sur lesquelles reposait actuellement le projet de budget. Cette étude revêtait la plus grande importance; elle fournirait à la Cinquième Commission des renseignements précis sur la structure et la nature des dépenses dans les diverses catégories d'activité, comme par exemple les dépenses afférentes aux sessions d'organes et d'organes subsidiaires tenues hors du Siège.

En revanche, d'autres orateurs ont estimé que la nouvelle ordonnance du budget facilitait peut-être plus la tâche du Secrétariat que celle de la Commission et que, si elle avait certes permis plus de souplesse dans l'emploi du personnel, elle n'avait guère permis de renseigner en détail la Commission sur les tendances, l'importance relative et le coût des programmes. C'est ainsi qu'à l'exception du chapitre 4, le projet de budget n'indiquait nulle part ce coût d'une façon claire et concise et ne donnait pas la possibilité de faire une comparaison entre le coût des projets nouveaux et celui des projets en cours dans le même domaine.

De l'avis de certaines délégations, l'augmentation progressive des dépenses d'administration prouvait soit qu'on ne tirait pas pleinement parti des avantages qu'on avait prêtés à la nouvelle ordonnance du budget en 1956 et en 1957, soit que cette ordonnance présentait certaines déficiences graves. Le contrôle que l'Assemblée générale exerçait auparavant au moyen de toute une série de votes sur les crédits à ouvrir aux divers départements avait été sérieusement compromis. C'est ainsi que les postes actuellement groupés en un chiffre unique figurant au

chapitre 6 du projet de budget pour 1960 étaient représentés en 1957 (avec l'ancienne ordonnance) par onze chiffres distincts qui étaient mis aux voix l'un après l'autre. De même, l'ancienne ordonnance permettait de connaître par le détail les dépenses de chacun des départements du Secrétariat.

Certains représentants se sont déclarés en faveur de la méthode exposée aux paragraphes 13 et 14 du rapport du Comité consultatif (A/4228), selon laquelle les projets nouveaux proposés après la date d'établissement du budget ne seraient entrepris au cours de l'exercice que s'il était possible de les mener à bien avec les crédits demandés initialement. Selon d'autres délégations, cependant, il ne fallait pas édicter une règle trop stricte qui risquerait de faire obstacle à certains travaux essentiels des conseils et, en particulier, à ceux du Conseil économique et social. S'il était exact que le Comité consultatif avait ajouté une clause de sauvegarde (A/4228, paragraphe 14) à la formule suggérée, les révisions à apporter au projet de budget initial ainsi que d'autres questions importantes relatives à la présentation du budget n'en devraient pas moins faire l'objet de consultations entre le Secrétaire général et le Comité consultatif.

Dans l'ensemble, les membres de la Commission ont été d'accord pour que l'ordonnance actuelle du budget soit conservée pendant une deuxième période d'essai de deux ans, étant entendu que, compte tenu du débat de la Cinquième Commission et après en avoir référé au Comité consultatif, le Secrétaire général apporterait les améliorations voulues à la présentation du projet de budget.

VI. BAREME DES TRAITEMENTS DES AGENTS DES  
SERVICES GENERAUX EN POSTE AU SIEGE

A sa 742ème séance, la Commission a examiné un rapport (A/C.5/794) où le Secrétaire général, se fondant sur un examen des conditions d'emploi locales dans la région new yorkaise, estimait qu'un relèvement de 5 pour 100 des traitements des agents des services généraux en poste au Siège était justifié. Le Secrétaire général a conclu, en vertu du paragraphe 7 de l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, que la date d'entrée en vigueur du nouveau barème devrait être le 1er octobre 1959. La Commission a également examiné un rapport sur cette question (A/4260) où le Comité consultatif se déclarait d'accord sur les prévisions du Secrétaire général touchant les crédits supplémentaires qui devraient être ouverts pour 1960 à la suite de la révision du barème.

La Commission a approuvé par 47 voix contre zéro, avec 9 abstentions, une augmentation de 502.000 dollars des crédits pour 1960, cette augmentation se répartissant comme suit : Chapitre 4 - Missions spéciales et activités connexes : 5.500 dollars; Chapitre 6 - Traitements et salaires : 439.700 dollars; Chapitre 7 - Dépenses communes de personnel : 56.800 dollars. En même temps, elle a approuvé une augmentation corollaire de 111.000 dollars du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel ainsi qu'un ajustement des prévisions de dépenses concernant les activités productrices de recettes (partie D du projet de budget de 1960) entraînant une réduction de 36.000 dollars des recettes autres que les contributions du personnel.



## VII. TERRAINS ET BATIMENTS

Au cours de la session, la Commission a examiné un certain nombre de questions relatives aux avoirs en capital fixe de l'Organisation des Nations Unies.

Lors de l'examen du point 44 de l'ordre du jour, la Commission a pris, au sujet de la modernisation du Palais des Nations, une décision dont il est question aux paragraphes ... à ... ci-après. Elle a également étudié les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur le programme des gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège (A/C.5/802; A/4296).

En ce qui concerne cette dernière question, aucune mesure n'avait à être prise en 1960 (si ce n'est l'ouverture de crédits normale) étant donné qu'il avait été décidé de remettre à 1960 l'étude technique des travaux d'aménagement à exécuter au Siège (A/4110; avant-propos, paragraphe 19) et étant donné aussi que l'Assemblée générale s'est prononcée au sujet de la construction d'une nouvelle bibliothèque de l'ONU (voir paragraphe ... ci-après). Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/802) concernait principalement l'aménagement des sous-sols du bâtiment du Siège (dont l'exécution était suggérée pour 1961 et 1962). A sa 752<sup>ème</sup> séance, la Commission a noté que le Comité consultatif (A/4296) avait l'intention de réexaminer le programme dans le courant de 1960 en consultation avec le Secrétaire général.

Lors de l'examen du point 50 de l'ordre du jour, la Commission a adressé à l'Assemblée générale des recommandations (A/4306) relatives au financement de la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili, recommandations que l'Assemblée a adoptées le 1<sup>er</sup> décembre 1959 dans sa résolution .....(XIV).

Enfin, lors de l'examen du point 72 de l'ordre du jour, la Commission a recommandé (A/4252) à l'Assemblée générale d'accepter le don fait par la Fondation Ford en vue de la construction de la nouvelle bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies [A/RES/1354 (XIV) du 3 novembre 1959]. A sa 732<sup>ème</sup> séance la Commission a approuvé les recommandations du Comité consultatif (A/4259) concernant les ajustements à apporter aux chapitres 13 et 15 du projet de budget pour 1960 en raison des arrangements provisoires rendus nécessaires par la construction de la bibliothèque.

/...

Modernisation du Palais des Nations

A sa 737<sup>ème</sup> séance, la Commission a examiné un rapport (A/C.5/775) dans lequel le Secrétaire général proposait des changements au programme de modernisation du Palais des Nations, que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 1101 (XI) du 27 février 1957. Les changements proposés avaient pour effet de porter de 1.211.000 dollars à 1.790.000 dollars le montant des dépenses prévues pour l'exécution du programme, la majoration de 579.000 dollars intéressant uniquement les travaux à effectuer dans le bâtiment de la Salle des assemblées du Palais (A/C.5/775, paragraphes 17 à 26).

Aux termes de la résolution 1101 (XI), l'Assemblée générale prévoyait, dans les projets de budget pour les exercices 1957 à 1966, dix annuités égales de 121.000 dollars chacune. Pour financer le nouveau programme, le Secrétaire général a proposé dans son récent rapport (A/C.5/775, paragraphes 27 et 28) le tableau d'annuités révisé ci-après :

	<u>Dollars</u>
(de 1957 à 1959 :	121.000)
de 1960 à 1962 :	121.000
1963 :	131.000
de 1964 à 1966 :	311.000

Le Comité consultatif a approuvé la proposition du Secrétaire général (A/4157, paragraphe 10). Il a insisté sur l'importance qu'il attachait à être tenu au courant de l'exécution des travaux et de la structure des dépenses puisque, au cas où le coût du programme augmenterait (A/C.5/775, paragraphe 26), il pourrait peut-être recommander, à titre de compensation, des économies sur certains des aspects non structureaux moins importants du plan de modernisation.

La Cinquième Commission a approuvé sans objection la proposition du Secrétaire général (A/C.5/775, paragraphe 28); elle recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à l'annexe E du présent rapport.

### VIII. LOCAUX DU SIEGE DE L'OMS

A sa 758ème séance, la Commission a examiné les rapports du Secrétaire général (A/C.5/810) et du Comité consultatif (A/4319) appelant l'attention sur les résolutions adoptées par la Douzième Assemblée mondiale de la santé et par le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé à sa vingt-quatrième session, au sujet de la construction d'un nouveau siège pour l'OMS, et de questions connexes. L'attention de l'Assemblée générale était appelée en particulier sur les dispositions de ces résolutions concernant la question "d'un remboursement approprié, par l'ONU à l'OMS", des sommes que l'OMS a investies dans le Palais des Nations, l'OMS allant évacuer les locaux qu'elle occupait jusque-là.

En prenant note de ces rapports, la Cinquième Commission a souscrit à l'opinion exprimée par le Comité consultatif, à savoir que la question d'un remboursement à l'OMS, par l'ONU, devait être étudiée de près sur un plan essentiellement pratique, les deux Organisations ayant dans l'ensemble les mêmes Etats pour membres. Sachant que les difficultés que les autorités suisses éprouvaient à trouver un terrain convenable pour le siège de l'OMS n'avaient pu être réglées que tout dernièrement, le Secrétaire général doutait que l'Assemblée générale fût à même de prendre, à la présente session, une décision sur la question d'un remboursement à l'OMS des sommes qu'elle avait investies dans le Palais. En conséquence, la Cinquième Commission a approuvé la proposition du Secrétaire général, qui avait reçu l'assentiment du Comité consultatif et selon laquelle il convenait d'étudier plus avant la question du siège définitif de l'OMS lorsqu'on en connaîtrait mieux tous les éléments. La Commission a décidé qu'au moment où le Secrétaire général entreprendrait cette étude en coopération avec le Directeur général de l'OMS, le Comité consultatif serait consulté comme il convient, et que l'Assemblée générale serait saisie, à sa quinzième session, d'un ou de plusieurs rapports plus détaillés.

IX. PREMIERE LECTURE DU PROJET DE BUDGET POUR 1960

Pour l'examen en première lecture du projet de budget pour 1960, la Cinquième Commission était saisie du projet de budget présenté par le Secrétaire général (A/4110) et du rapport du Comité consultatif sur ce projet (A/4170). Il était aussi question de certains chapitres du budget dans les déclarations faites par le Secrétaire général (A/C.5/782) et par le Président du Comité consultatif à la 711ème séance de la Cinquième Commission. En outre, le Secrétaire général a présenté des prévisions révisées pour plusieurs chefs de dépenses, et le Comité consultatif a rédigé des rapports distincts sur ces prévisions :

- a) Décisions du Conseil économique et social : documents A/C.5/777, A/4223 et A/4300 (chapitres 1, 6, 7, 8, 14, 17 et 19a);
- b) Barème des traitements des agents des Services généraux en poste au Siège : documents A/C.5/794 et A/4260 (chapitres 4, 6 et 7, recettes provenant des contributions du personnel et recettes autres que les contributions du personnel);
- c) Arrangements provisoires concernant la bibliothèque : documents A/C.5/796 et A/4259 (chapitres 13 et 15);
- d) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : documents A/C.5/798 et A/4264 (chapitres 10, 13 et 15);
- e) Administration publique : envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration : documents A/C.5/799 et A/4288 (chapitre 19);
- f) Réunion de la Commission de la condition de la femme à Buenos Aires pour sa quatorzième session : documents A/C.5/808 et A/4310 (chapitres 1er, 6 et 13 et recettes autres que les contributions du personnel).

Le Secrétaire général a également présenté des propositions révisées (A/4239) pour la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili et le Comité consultatif a soumis un rapport (A/4277) sur ces propositions révisées. Ces propositions, qui influaient sur les crédits à ouvrir au chapitre 20, ont été examinées sous le point 50 de l'ordre du jour et un rapport distinct (A/4306) a été présenté à l'Assemblée générale sur cette question.

On n'a pas cherché, dans la présente partie du rapport, à rendre compte des débats dont les divers chapitres du budget ont fait l'objet en première lecture. Au cours de ces débats, les membres de la Commission ont présenté des observations sur le projet de budget et les délégations ont fait connaître leur façon de voir sur certaines estimations. Les représentants du Secrétaire général ont répondu à

des questions qui leur ont été posées au sujet de divers chapitres et ont pris, dans certains cas, des engagements touchant l'exécution du budget de 1960. Le Secrétaire général a également fait savoir comment il interprétait certaines des décisions de la Commission. Le Président du Comité consultatif a donné des renseignements complémentaires sur ce que le Comité pensait de certaines estimations. Ces débats sont rapportés dans les comptes rendus officiels des séances de la Cinquième Commission. Toutefois, la partie du présent rapport consacrée à la discussion générale traite des questions qui, en première lecture, ont particulièrement suscité l'intérêt et retenu l'attention des membres de la Commission.

On trouvera, exposées ci-après, les mesures prises par la Cinquième Commission au sujet des incidences financières de décisions des autres grandes Commissions de l'Assemblée. On trouvera également, sous les chapitres appropriés, des indications sur les conséquences de l'adoption par l'Assemblée générale des projets de résolution dont il s'agit.

Sauf indication contraire, les crédits approuvés par la Cinquième Commission sont ceux qui avaient été recommandés par le Comité consultatif.

#### Chapitre premier - Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités

A sa 716ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 786.900 dollars à ce chapitre, correspondant au crédit recommandé par le Comité consultatif sur la base du budget initial et aux crédits supplémentaires demandés comme suite à des décisions du Conseil économique et social.

A sa 752ème séance, la Commission a approuvé les demandes révisées présentées pour 1960 (A/4295), du fait de la résolution 1376 (XIV) que l'Assemblée générale a adoptée le 17 novembre 1959, au sujet du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, et qui impliquaient l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 33.000 dollars à ce chapitre.

A sa 756ème séance, la Commission a approuvé les demandes révisées (A/C.5/808, A/4310) rendues nécessaires par la réunion de la Commission de la condition de la femme à Buenos Aires pour sa quatorzième session, et qui impliquaient l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 12.700 dollars à ce chapitre.

/...

Chapitre 2 - Réunions et conférences spéciales

A sa 716<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 62.300 dollars au chapitre 2.

Chapitre 3 - Comité des commissaires aux comptes

A sa 716<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 55.000 dollars au chapitre 3.

Chapitre 4 - Missions spéciales et activités connexes (voir également la partie II du présent rapport)

A sa 722<sup>ème</sup> séance, la Commission s'est prononcée en première lecture sur les articles Ier à V et VII à IX. Elle a rejeté des propositions du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine tendant à ne pas ouvrir de crédits aux articles VII, VIII et IX. Les voix se sont réparties comme suit :

<u>Article</u>	<u>Réduction proposée (dollars)</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
VII Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée	55.000	10	40	11
VIII Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	148.500	9	38	12
IX Remplacement des fonction- naires envoyés en mission	96.000	9	43	7

La Commission a approuvé comme suit les crédits recommandés par le Comité consultatif :

<u>Article</u>	<u>Crédits recommandés</u> (dollars)	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
I Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie sous administration italienne	152.700		unanimité	
II Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et au Pakistan	431.500	52	0	9
III Représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan	32.400	51	0	10
IV Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine	57.000	49	0	10
V Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine	1.438.000	52	0	9
VII Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée	55.000	45	8	8
VIII Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	148.500	43	9	10
IX Remplacement des fonctionnaires envoyés en mission	96.000	47	9	4

La Commission a présenté à l'Assemblée générale un rapport distinct (A/4243) sur les incidences financières du projet de résolution (A/4240) recommandé par la Quatrième Commission, qui devait influencer sur le montant initialement demandé à l'article VI - Plébiscites dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni. L'Assemblée générale ayant adopté ce projet de résolution à sa 829ème séance plénière, la Cinquième Commission, qui avait été saisie d'un nouveau rapport (A/4258) du Comité consultatif, a approuvé, à sa 742ème séance, par 55 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 106.700 dollars à l'article VI. Elle a également approuvé, par 48 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 2.517.800 dollars au chapitre 4.

/...

La décision prise par la Cinquième Commission, à sa 742ème séance, au sujet du barème des traitements des agents des Services généraux en poste au Siège (voir la partie VI du présent rapport) a entraîné l'ouverture, à ce chapitre, d'un crédit supplémentaire de 5.500 dollars.

#### Chapitre 5 - Service mobile de l'Organisation des Nations Unies

A sa 721ème séance, la Commission, a par 48 voix contre 9, avec 8 abstentions, rejeté une proposition du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine tendant à ne pas ouvrir de crédit au chapitre 5. Elle a approuvé, par 49 voix contre 9, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1.206.800 dollars à ce chapitre.

#### Chapitre 6 - Traitements et salaires (voir également la partie II du présent rapport)

La Commission a examiné le chapitre 6 à ses 733ème et 734ème séances. A sa 734ème séance, elle a rejeté par 44 voix contre 9, avec 7 abstentions, une proposition du représentant de l'URSS tendant à réduire de 2.800.000 dollars le crédit que le Comité consultatif recommandait d'ouvrir à ce chapitre. Par 52 voix contre 9, elle a approuvé l'ouverture du crédit de 31.452.500 dollars recommandé par le Comité consultatif pour l'ensemble des dépenses prévues dans le projet de budget initial et des dépenses supplémentaires découlant de décisions du Conseil économique et social.

La décision prise par la Commission à sa 742ème séance concernant le barème des traitements et salaires des agents de la catégorie des services généraux du Siège (voir partie VI du présent rapport) entraîne une augmentation de 439.700 dollars du crédit à ouvrir à ce chapitre.

A sa 752ème séance, la Commission a approuvé une demande de crédits révisée pour 1960 (A/4295) présentée comme suite à la résolution 1376 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1959, concernant le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes; cette décision a pour effet d'augmenter encore de 10.000 dollars le crédit à ouvrir à ce chapitre.

Sur la base du rapport du Comité consultatif (A/4318) qu'elle a examiné à sa 758ème séance, la Cinquième Commission a informé l'Assemblée générale, dans un rapport distinct (A/4326), des incidences financières des trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission, lesquels supposent une nouvelle augmentation de 43.000 dollars du crédit à ouvrir à ce chapitre.

/...



### Chapitre 7 - Dépenses communes de personnel

A sa 734<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé par 49 voix contre 9 l'ouverture du crédit de 6.912.500 dollars recommandé par le Comité consultatif pour l'ensemble des dépenses prévues dans le projet de budget initial et des dépenses supplémentaires découlant de décisions du Conseil économique et social.

La décision prise par la Commission à sa 742<sup>ème</sup> séance concernant le barème de traitements et salaires des agents de la catégorie des services généraux du Siège (voir partie VI du présent rapport) entraîne une augmentation de 56.800 dollars du crédit à ouvrir à ce chapitre.

La décision prise par la Commission à sa 757<sup>ème</sup> séance concernant l'Ecole internationale des Nations Unies entraîne une nouvelle augmentation de 100.000 dollars du crédit à ouvrir à ce chapitre, cette somme devant couvrir la contribution qui sera versée en 1960 au Fonds de l'Ecole internationale. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 51 de l'ordre du jour figure dans le document A/.... .

### Chapitre 8 - Frais de voyage du personnel; frais de voyage des membres des organes administratifs (voir également la partie II du présent rapport)

La Commission a examiné le chapitre 8 à ses 734<sup>ème</sup> et 735<sup>ème</sup> séances. Elle a rejeté par 31 voix contre 8, avec 14 abstentions, une proposition du représentant de la Tchécoslovaquie tendant à réduire de 84.350 dollars le crédit recommandé pour ce chapitre, par le Comité consultatif; elle a rejeté aussi, par 34 voix contre 9, avec 12 abstentions, une proposition du représentant du Brésil tendant à augmenter ce crédit de 66.200 dollars. Par 47 voix contre zéro, avec 11 abstentions, la Commission a approuvé l'ouverture du crédit de 1.687.000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour l'ensemble des dépenses prévues dans le projet de budget initial et des dépenses supplémentaires découlant de décisions du Conseil économique et social.

A sa 752<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé une demande de crédit révisée pour 1960 (A/4295) présentée comme suite à la résolution 1376 (XIV) de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 1959 concernant le Comité scientifique des Nations Unies sur l'étude des effets des radiations ionisantes; cette décision entraîne une augmentation de 8.600 dollars du crédit à ouvrir à ce chapitre.

/...

Chapitre 9 - Dépenses de représentation; versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'Annexe I du Statut du personnel

A sa 735<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 95.000 dollars au chapitre 9.

Chapitre 10 - Commission économique pour l'Afrique (voir également la partie II du présent rapport)

A sa 735<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité une proposition du représentant de la République arabe unie tendant à augmenter de 213.300 dollars, pour le porter à 1.013.300 dollars, le crédit de 800.000 dollars que le Comité consultatif recommandait d'ouvrir à ce chapitre.

Chapitre 11 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Sur la base d'une demande de crédit révisée pour ce chapitre (A/4264; A/C.5/798), la Commission, à sa 742<sup>ème</sup> séance, a approuvé par 43 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1.590.000 dollars.

Chapitre 12 - Année mondiale du réfugié

A sa 742<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé, par 44 voix contre 9, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 30.000 dollars au chapitre 12.

Chapitre 13 - Frais généraux

La Commission a examiné le chapitre 13 à sa 736<sup>ème</sup> séance. Elle a rejeté par 41 voix contre 9, avec 14 abstentions, une proposition du représentant de la Pologne tendant à réduire de 150.000 dollars le crédit recommandé pour ce chapitre par le Comité consultatif; elle a rejeté aussi par 31 voix contre 15, avec 16 abstentions, une proposition du représentant du Chili tendant à augmenter ce crédit de 98.100 dollars. Par 44 voix contre zéro, avec 20 abstentions, la Commission a approuvé l'ouverture du crédit de 5.580.000 dollars recommandé par le Comité consultatif.

Comme suite à une demande de crédit révisée pour le Haut Commissariat pour les réfugiés (A/4264; A/C.5/798), la Commission, à sa 742<sup>ème</sup> séance, a approuvé par 46 voix contre zéro, avec 11 abstentions, une augmentation de 17.600 dollars du crédit à ouvrir au chapitre 13.

En approuvant, à sa 742<sup>ème</sup> séance, les arrangements provisoires concernant la bibliothèque (A/4249; A/C.5/796), la Commission a recommandé d'ouvrir, dans un

/...

nouvel article du chapitre 13, un crédit de 114.000 dollars, les crédits des autres articles étant réduits de 52.000 dollars.

A sa 756ème séance, la Commission a approuvé une demande de crédit révisée (A/C.5/808; A/4310) pour la réunion de la quatorzième session de la Commission de la condition de la femme à Buenos Aires; cette décision entraîne une augmentation de 1.500 dollars du crédit à ouvrir à ce chapitre.

#### Chapitre 14 - Imprimerie, papeterie et bibliothèque

A sa 736ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture du crédit de 2.133.100 dollars recommandé par le Comité consultatif pour l'ensemble des dépenses prévues dans le projet de budget initial et des dépenses découlant de décisions du Conseil économique et social.

#### Chapitre 15 - Matériel et installations

A sa 737ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 587.300 dollars au chapitre 15.

Comme suite à une demande de crédit révisée pour le Haut Commissariat pour les réfugiés (A/4264; A/C.5/798), la Commission, à sa 742ème séance, a approuvé par 48 voix contre zéro, avec 9 abstentions, une augmentation de 3.000 dollars du crédit à ouvrir à ce chapitre.

En approuvant, à sa 742ème séance, les arrangements provisoires concernant la bibliothèque (A/4259; A/C.5/796), la Commission a recommandé de réduire de 36.500 dollars le crédit à ouvrir à ce chapitre.

#### Chapitre 16 - Développement économique

A sa 737ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 480.000 dollars au chapitre 16.

#### Chapitre 17 - Activités sociales (voir également la partie II du présent rapport)

La Commission a examiné le chapitre 17 à ses 737ème, 752ème et 754ème séances. A sa 754ème séance, elle a approuvé par 48 voix contre 2, avec 12 abstentions, une proposition de l'Equateur et de la République arabe unie tendant à augmenter de 75.000 dollars, pour le porter à 1.200.000 dollars, le crédit de 1.125.000 dollars que le Comité consultatif recommandait d'ouvrir à ce chapitre.

Chapitre 18 - Activités dans le domaine des droits de l'homme

A sa 738ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 100.000 dollars au chapitre 18.

Chapitre 19 - Administration publique (voir également la partie II du présent rapport)

La Commission a examiné le chapitre 19 à ses 745ème et 746ème séances. En plus du projet de budget initial (A/4110 et A/4170), la Commission était saisie d'une demande de crédit révisée pour l'article II du chapitre 19 (A/C.5/799 et A/4281).

A sa 746ème séance, la Commission a approuvé par 26 voix contre 19, avec 20 abstentions, une proposition de l'Afghanistan, de l'Ethiopie, du Népal, du Panama et du Soudan tendant à augmenter de 50.000 dollars, pour le porter à 300.000 dollars le crédit de 250.000 dollars que le Comité consultatif recommandait d'ouvrir à l'article II du chapitre 19 en tant que crédit maximum (dans l'hypothèse où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution pertinent [A/4287, projet de résolution III] recommandé par la Deuxième Commission). La Commission a également approuvé par 36 voix contre zéro, avec 28 abstentions, (sous réserve de l'adoption du projet de résolution de la Deuxième Commission) l'ouverture d'un crédit de 600.000 dollars pour l'ensemble du chapitre 19.

L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution de la Deuxième Commission à sa 841ème séance plénière, le 20 novembre 1959.

Chapitre 19a<sup>1/</sup> - Services consultatifs pour le contrôle des stupéfiants

A sa 738ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 50.000 dollars au chapitre 19a, sous réserve que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution pertinent (A/4250, projet de résolution V) recommandé par la Troisième Commission. Le Président de la Cinquième Commission en a avisé le Président de l'Assemblée générale (A/4282); l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution de la Troisième Commission à sa 841ème séance plénière, le 20 novembre 1959.

---

<sup>1/</sup> Chapitre 20 pour l'examen du projet de budget en deuxième lecture.

Chapitre 20<sup>1/</sup> - Dépenses spéciales

A sa 738<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 3.349.500 dollars au chapitre 20.

La décision de la Commission sur le point 50 de l'ordre du jour - construction de l'immeuble de l'ONU à Santiago de Chili - dont l'Assemblée générale a été avisée (A/4306), entraîne une augmentation de 182.500 dollars du crédit à ouvrir à ce chapitre.

Chapitre 21<sup>2/</sup> - Cour internationale de Justice

A sa 744<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 704.500 dollars au chapitre 21.

RECETTES

Partie D - Activités productrices de recettes

La Commission a examiné les prévisions relatives aux activités productrices de recettes à ses 747<sup>ème</sup> et 748<sup>ème</sup> séances. Elle a approuvé à l'unanimité les prévisions de recettes et de dépenses présentées par le Secrétaire général pour 1960 (A/4110) avec la sanction du Comité consultatif (A/4170).

A propos d'un certain nombre des activités productrices de recettes, la Commission s'est occupée en particulier de l'incidence de divers impôts sur le produit de ces activités. Elle a entendu à ce sujet des déclarations des représentants du Secrétaire général; le texte de la déclaration faite par le Conseiller juridique à la 748<sup>ème</sup> séance a été publié comme document de la Commission (A/C.5/804).

La décision prise par la Commission à sa 742<sup>ème</sup> séance concernant le barème des traitements et salaires des agents de la catégorie des services généraux du Siège (voir partie VI du présent rapport) entraîne une augmentation des dépenses et par conséquent une réduction globale de 36.000 dollars des recettes nettes escomptées des activités en question.

---

2/ Chapitre 21 pour l'examen du projet de budget en deuxième lecture.

3/ Chapitre 22 pour l'examen du projet de budget en deuxième lecture.

## Partie C. Recettes

### A. Recettes autres que les contributions du personnel

A sa 748<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'estimation de base de 5.319.800 dollars pour les recettes autres que les contributions du personnel.

Les estimations révisées concernant le Haut Commissariat pour les réfugiés en 1960 (A/C.5/798, A/4264) comprenaient une demande de crédit supplémentaire de 17.000 dollars, somme qui serait remboursée par le Fonds pour les réfugiés, d'où l'inscription en recettes d'un montant correspondant. La Cinquième Commission a approuvé ces chiffres à sa 742<sup>ème</sup> séance.

La réduction de 36.000 dollars des bénéfices nets des activités productrices de recettes dont on a parlé plus haut entraîne une réduction correspondante, de 36.000 dollars, des recettes autres que les contributions du personnel.

La Commission ayant approuvé, à sa 752<sup>ème</sup> séance, les prévisions révisées pour 1960 relatives au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes (A/4295), les recettes de cet exercice se trouvent majorées de 9.200 dollars.

A sa 756<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé les demandes de crédit révisées (A/4310, A/C.5/808) pour la réunion à Buenos Aires de la quatorzième session de la Commission de la condition de la femme. Le total des dépenses supplémentaires inscrites aux chapitres premier, 8 et 13, soit 48.000 dollars, doit être remboursé par le gouvernement du pays hôte conformément aux dispositions de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale.

### B. Recettes provenant des contributions du personnel

A sa 748<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'estimation de base de 6.210.000 dollars pour les recettes provenant des contributions du personnel.

La décision prise par la Commission, à sa 742<sup>ème</sup> séance, concernant le barème des traitements du personnel des Services généraux du Siège (voir partie VI du présent rapport) doit majorer de 111.000 dollars les recettes provenant des contributions du personnel.

A sa 742<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé les prévisions révisées pour le plébiscite au Cameroun sous administration du Royaume-Uni, ce qui doit entraîner une nouvelle majoration de 8.000 dollars des recettes en question.

ANNEXE D

ORGANISATION ET MARCHE DES TRAVAUX DU SECRETARIAT  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 886 (IX), du 17 décembre 1954, sur l'organisation du Secrétariat,

Tenant compte de ce qu'il n'y a pas eu d'examen général de l'organisation des travaux du Secrétariat depuis 1954-1955,

Reconnaissant l'utilité d'examens périodiques généraux de la structure et du fonctionnement des organes de l'ONU,

Considérant que l'examen d'ensemble des programmes de l'ONU et des institutions spécialisées pour les cinq prochaines années, auquel procède actuellement le Conseil économique et social, sera achevé en 1960,

Considérant en outre que, de l'avis du Secrétaire général, il faut constamment revoir l'organisation du Secrétariat et l'adapter à l'évolution de la situation afin de permettre le maximum d'économies et d'efficacité,

Prenant note de la suggestion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires touchant l'intérêt qu'il y aurait à envisager un nouvel examen général de l'organisation du Secrétariat,

Prenant note de la tâche accomplie par le Groupe de gestion administrative créé au Service financier en 1958,

1. Prie le Secrétaire général de nommer un Comité d'experts composé de six personnes ayant une vaste expérience concrète des divers aspects de l'administration et choisies, compte dûment tenu de la répartition géographique, en consultation avec les gouvernements respectifs, qui collaborera avec le Secrétaire général à un examen des activités et de l'organisation du Secrétariat en vue de prendre ou de proposer de nouvelles mesures destinées à permettre le maximum d'économies et d'efficacité au Secrétariat;

2. Prie le Secrétaire général de consulter le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet des dispositions à prendre aux termes du paragraphe 1 ci-dessus;

/...

3. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il aura examiné le rapport du Comité d'experts, de présenter à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, ledit rapport du Comité ainsi que des recommandations provisoires à ce sujet, étant entendu que les recommandations définitives du Secrétaire général et les autres rapports du Comité seront présentés à l'Assemblée générale à sa seizième session;

4. Prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de faire connaître ses observations sur l'examen et sur les rapports du Secrétaire général.



ANNEXE E

MODERNISATION DU PALAIS DES NATIONS

L'Assemblée générale,

Avant examiné les rapports du Secrétaire général (A/C.5/775) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4157) sur les changements qu'il est devenu nécessaire d'apporter au programme de modernisation du Palais des Nations, approuvé en vertu de la résolution 1101 (XI) du 27 février 1957,

1. Approuve les changements au programme exposés dans le rapport du Secrétaire général ainsi que les propositions visant à financer l'ensemble du programme, ainsi modifié, moyennant une dépense qui ne devra pas être supérieure à 1.790.000 dollars;
2. Autorise le Secrétaire général à poursuivre l'exécution du programme;
3. Autorise à ces fins le Secrétaire général :
  - a) A prévoir, dans les projets de budget pour les exercices 1960 à 1962 (comme pour les exercices 1957 à 1959), des annuités de 121.000 dollars, une annuité de 131.000 dollars en 1963 et des annuités de 311.000 dollars pour les exercices 1964 à 1966;
  - b) A avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement, les sommes qui pourront être nécessaires de temps à autre pour faire face aux besoins, le remboursement de ces avances devant être assuré par inscriptions au budget, conformément au tableau figurant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général;
4. Prie le Secrétaire général de tenir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au courant des faits nouveaux intéressant la réalisation du programme de modernisation.

/...

ANNEXE F

MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958 sur le montant du Fonds de roulement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/809) et les recommandations y relatives formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4317),

1. Invite instamment les Etats Membres intéressés à se préoccuper du versement de leurs arriérés de contributions;
2. Prie le Secrétaire général, non seulement de poursuivre ses efforts afin d'obtenir un versement plus rapide des contributions conformément aux dispositions de l'article 5.4 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, mais encore d'adresser une communication spéciale à ce sujet aux Etats Membres et de rendre compte des réponses reçues à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session;
3. Décide de porter le montant du Fonds de roulement de 23,5 à 25 millions de dollars en 1960, en virant au Fonds de roulement les excédents budgétaires figurant au crédit des Etats Membres au 31 décembre 1958 (527.988 dollars) et au moyen d'avances supplémentaires directes d'un montant de 972.012 dollars;
4. Décide
  - a) De maintenir en 1960, dans les mêmes conditions, l'autorisation accordée au Secrétaire général, aux termes du paragraphe 4 de la résolution 1341 (XIII) d'emprunter, moyennant le paiement d'un intérêt au taux normal en vigueur, des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, pour faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement;
  - b) D'élargir ces pouvoirs afin d'autoriser également le Secrétaire général à contracter des emprunts à court terme auprès des gouvernements.

-----